

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/03

OBJET : Re-sectorisation des collèges de la commune de Coulommiers pour la rentrée 2009.

- Canton : Coulommiers

RÉSUMÉ : Le collège Mme de La Fayette, situé en centre ville de la commune de Coulommiers, sectorise les effectifs de collégiens des communes de Amilis, Dagny, Marolles-en-Brie, Beauthel, Saints, Chailly-en-Brie, Mauperthuis situées au Sud de Coulommiers, de la commune de Aulnoy située au Nord de Coulommiers ainsi que 60 % des effectifs de collégiens du périmètre de recrutement de l'école Jehan de Brie de Coulommiers.

Le collège Hippolyte Rémy, situé plus à l'extérieur du centre ville, sectorise exclusivement les effectifs de collégiens du périmètre de recrutement des écoles élémentaires de la commune de Coulommiers.

Cette sectorisation présente une incohérence géographique qui engendre des problèmes en terme de trafic routier.

Après consultation de l'ensemble des partenaires, il est proposé que le collège Mme de La Fayette sectorise les effectifs de collégiens du périmètre de recrutement de l'école Jehan de Brie dans sa totalité et de l'école L. Robert de Coulommiers ainsi que les effectifs de collégiens de la commune de Aulnoy.

Le collège H. Rémy sectorisera les effectifs de collégiens du périmètre de recrutement de l'école Charles de Gaulle de Coulommiers ainsi que les effectifs de collégiens des communes de Amilis, Dagny, Marolles-en-Brie, Beauthel, Saints, Chailly-en-Brie et Mauperthuis.

Cette nouvelle sectorisation s'appliquera à partir de la rentrée 2009 aux élèves entrant en 6^{ème}.

Les collégiens actuellement sectorisés dans les collèges de H. Remy et Mme de Lafayette verront maintenue la sectorisation actuelle afin de leur permettre de terminer leur scolarité dans leur collège d'origine en bénéficiant de la gratuité des transports.

A la rentrée 2008, le collège Mme de Lafayette situé en centre ville de Coulommiers, sectorise 60 % des effectifs de collégiens du périmètre de recrutement de l'école Jehan de Brie et les effectifs de collégiens des communes de Amilis, Dagny Marolles-en-Brie, Beauthel, Saints, Chailly-en-Brie, Mauperthuis situées au Sud de Coulommiers et les effectifs de collégiens de la commune de Aulnoy, située au Nord de Coulommiers.

Le collège Hippolyte Rémy, situé plus à l'extérieur du centre ville, sectorise exclusivement les effectifs de collégiens du périmètre de recrutement des écoles élémentaires de la commune de Coulommiers : L. Robert, Charles de Gaulle et Jehan de Brie pour 40 % de ses effectifs.

Cette incohérence géographique a entraîné le Conseil général à étudier une re-sectorisation des collèges de la commune.

Cette demande de re-sectorisation a été demandée par la Conseillère générale du canton de Coulommiers et le Maire de Coulommiers qui a fait part des demandes répétées qu'il reçoit du Conseil d'Administration du collège Mme de Lafayette et des fédérations de parents d'élèves.

Cette re-sectorisation présenterait plusieurs avantages :

Elle permettrait de pallier les problèmes en terme de trafic routier, accentués par la circulation des cars scolaires,

Elle permettrait à certains élèves scolarisés près de leur domicile de pouvoir déjeuner chez eux et réduire le temps de transport

Les études concernant la sectorisation des collèges de Coulommiers ont été présentées aux partenaires concernés (élus locaux, transporteurs, communauté éducative, Inspection académique) lors de trois réunions de concertation en date des 23 juin, 23 septembre et 20 octobre 2008.

Après concertation, il a été convenu de retenir la solution de sectorisation suivante pour la rentrée 2009 :

le collège Mme de La Fayette sectorisera les effectifs de collégiens du périmètre de recrutement de l'école Jehan de Brie dans sa totalité, de l'école L. Robert de Coulommiers ainsi que les effectifs de collégiens de la commune de Aulnoy.

le collège H. Rémy sectorisera les effectifs de collégiens du périmètre de recrutement de l'école Charles de Gaulle de Coulommiers ainsi que les effectifs de collégiens des communes de Amilis, Dagny, Marolles-en-Brie, Beauthel, Saints, Chailly-en-Brie et Mauperthuis.

Cette nouvelle sectorisation s'appliquera à partir de la rentrée 2009 aux élèves entrant en 6^{ème}.

Les collégiens actuellement sectorisés dans les collèges H. Rémy et Mme de Lafayette verront maintenue la sectorisation actuelle afin de leur permettre de terminer leur scolarité dans leur collège d'origine en bénéficiant de la gratuité des transports.

Cette modification de sectorisation entraînera une modification de l'organisation des transports qui impliquera une ouverture du collège H. Remy à 8h00 au lieu de 8h30 actuellement.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a examiné cette proposition le 1^{er} décembre 2008 et a émis un avis favorable.

Je vous propose donc :

- d'approuver le projet de re-sectorisation, à compter de la rentrée 2009, des collèges de Coulommiers
- d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/03 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteur : MME PICARD
Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Séance du 19 décembre 2008

OBJET : Re-sectorisation des collèges de la commune de Coulommiers pour la rentrée 2009.

LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi du n°2004-809 du 13 août 2004, notamment dans son article 81,

Vu l'avis favorable du CDEN du 1^{er} décembre 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n°5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

DECIDE

Article 1 :

- de sectoriser au collège Mme de La Fayette, à compter de la rentrée 2009, les effectifs de collégiens du périmètre de recrutement de l'école Jehan de Brie dans sa totalité et de l'école L. Robert de Coulommiers ainsi que les effectifs de collégiens de la commune de Aulnoy.

- de sectoriser au collège H. Rémy, à compter de la rentrée 2009, les effectifs de collégiens du périmètre de recrutement de l'école Charles de Gaulle de Coulommiers ainsi que les effectifs de collégiens des communes de Amilis, Dagny, Marolles-en-Brie, Beautheil, Saints, Chailly-en-Brie et Mauperthuis.

Article 2 :

- de maintenir la sectorisation en vigueur à la rentrée 2008, uniquement pour les collégiens actuellement sectorisés dans les collèges H. Rémy et Mme de Lafayette de Coulommiers.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

